



ARRETE N° 18/2026
ARRETE DE CIRCULATION
Voie Communale n°2 chemin de Brejon

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 06-2026 en date du 02 mars 2026 autorisant des travaux de terrassement et raccordements souterrains dans le cadre du déploiement de la fibre sur le chemin de Brejon,

Vu la demande du 26 février 2026 de la société EOS Telecom sise, TSA 70011-Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, qui sollicite un arrêté de circulation du lundi 16 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026 sur la Voie Communale n°2 chemin de Brejon

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EOS Telecom est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique, du lundi 16 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026 sur la Voie Communale n°2 chemin de Brejon

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit mais l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société FGC

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EOS Telecom

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société EOS Télécom

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie le 02 mars 2026



Marien DUPUIS

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :